

**Arrêté temporaire n° 2025 - 365
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/07/2025 émise par VILLE DE TROYES/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE représentée par Madame Clara MEYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en peinture de la signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/08/2025 au 22/08/2025 AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être perturbée au droit du chantier AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661), de 18h00 à 6h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE DE TROYES/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 12 août 2025

Monsieur le Maire

Arnaud MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- TCM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.